

# DEPARTEMENT TECHNIQUE

La section Foot Animation se réunit tous les Mardis de 14h00 à 19h00  
Tél. direct : 04.94.08.60.46

## Réunion du Mardi 04 Juin 2019 P.V. n° 44

**Président** : M. Guy BOURICHA

**Secrétaire** : M. Gérard VAILLANT

**Présents** : Mme Ludivine REGNIER (CTD DAP) - M. Joseph BRAU

**Excusé** : M. Didier RABAT (C.T.F.)

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

### RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

#### Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**
- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**
- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT U13 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

U13 - U12

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE**

*1<sup>ère</sup> parution – Amende financière de 8 €*  
2<sup>ème</sup> PHASE - Journée 9 du 11.05.19

## U13

### U13 EXCELLENCE Poule A :

LA CADIÈRE US 1 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 2 (55013.1)

### U13 PRE EXCELLENCE Poule B :

SAINTE MAXIME AS 2 / PUGET SUR ARGENS FC 1 (57388.1)

RAMATUELLE FC 1 / ROQUEBRUNE CA 2 (57389.1)

### U13 HONNEUR Poule A :

LA CADIÈRE US 2 / T HOPITAL PTT TOULON 3 (56650.1)

### Poule D :

LE MUY FC 2 / FC US TROPEZ 1 (55406.1)

## U12

### U12 EXCELLENCE Poule A :

GARDIA CLUB 2 / DRAGUIGNAN SC 1 (55459.1)

SAINTE MAXIME AS 1 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 2 (55461.1)

PAYS DE FAYENCE FC 1 / CUERS PIERREFEU US 1 (55462.1)

### U12 PRE EXCELLENCE Poule B :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 / SAINT MAXIMIN O 2 (56994.1)

*3<sup>ème</sup> parution – Amende financière de 31 €*  
2<sup>ème</sup> PHASE - Journée 8 du 04.05.19

## U13

### U13 EXCELLENCE Poule A :

SAINT CYR AS 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 1 (55007.1)

### Poule C :

SAINTE MAXIME AS 1 / BRIGNOLES AS 1 (55098.1)

### U13 PRE EXCELLENCE Poule B :

SAINTE MAXIME AS 2 / BORMES 1 (57383.1)

### Poule D :

AS BEAUCAIRE 1 / T ELITE FUTSAL 1 (55269.1)

### U13 HONNEUR Poule A :

AS BEAUCAIRE 2 / LA SEYNE FC 3 (56645.1)

### Poule D :

FC US TROPEZ 1 / ENT CALLAS HAUT VAR 1 (55398.1)

SAINTE MAXIME AS 3 / ENT COGOLIN GRIMAUD 2 (55401.1)

## U12

### U12 Gaby ROBERT

EFC FREJUS ST RAPHAËL 1 / SC TOULON 1 (56734.1)

### U12 PRE EXCELLENCE Poule A :

HYERES FC 2 / LE PRADET US 1 (56783.1)

### U12 HONNEUR

OLLIOULES US 1 / BORMES 1 (56826.1)

## U11 - U10

**RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE**

### ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

**1<sup>ère</sup> parution – Amende financière de 8 €**

**2<sup>ème</sup> PHASE - Journée 9 du 11.05.19**

## U11

### U11 EXCELLENCE Poule C :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 / US SANARY 1 (56968.1)

### U11 PRE EXCELLENCE Poule A :

LA CADIÈRE US 1 / SIX FOURS LE BRUSC FC 2 (55699.1)

### Poule D :

SAINTE MAXIME AS 2 / TRANS S 1 (57158.1)

### U11 HONNEUR Poule A :

LA CADIÈRE US 2 / LA CADIÈRE US 3 (55907.1)

### Poule C :

PAYS DE FAYENCE FC 2 / LE LUC 1 (56000.1)

### Poule E :

RAMATUELLE FC 1 / AS SAINTE MAXIMOISE 4 (57203.1)

### Poule F :

CUERS PIERREFEU 3 / MAESTRAL FC 1 (56116.1)

## U10

### Poule B :

SC TOULON 2 / TOULON USAM 1 (57249.1)

### Poule C :

FC US TROPEZ 1 / ELAN SPF CAMPSOIS 1 (56291.1)

EFC FREJUS ST RAPHAËL 3 / SAINTE MAXIME AS 1 (56293.1)

### Poule G :

SC TOURVES 1 / DRAGUIGNAN SC 2 (56470.1)

EFC FREJUS ST RAPHAËL 4 / PAYS DE FAYENCE FC 1 (56472.1)

### Poule I :

SOLLIES FARLEDE 2 / T PIVOTTE SERINETTE 3 (56561.1)

### Poule J :

GARDIA CLUB 3 / EFC FREJUS ST RAPHAËL 6 (56605.1)

### Poule K :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 5 / CA ROQUEBRUNE 2 (57432.1)

## PLATEAUX DEBUTANTS

### U6 / U7 / U8 / U9

## INFORMATION GENERALE A TOUS LES CLUBS

Plusieurs clubs organisateurs de PLATEAUX DEBUTANTS signalent que beaucoup d'équipes convoquées sont absentes ce qui a pour cause de perturber considérablement le bon déroulement des rencontres programmées.

Dans ce cadre et pour y remédier, dorénavant, le club organisateur du plateau devra récupérer les feuilles de matchs des clubs présents et les faire parvenir dans un délai maximum de 72 heures au secrétariat du District du Var.

Il est à vérifier qu'avant l'envoi, ces feuilles mentionnent impérativement le nom du club et la catégorie.

**En cas d'absence aux plateaux, les clubs non excusés se verront pénalisés d'une amende de 50 euros. Le club organisateur qui ne transmettra pas les feuilles de matchs des clubs présents se verra pénalisé d'une amende de 20 euros.**

# Journée Nationale des Débutants 2018 / 2019

U6-U7- U8-U9

**SAMEDI 15 JUIN 2019**

**Sites retenus**

**CLUB ORGANISATEUR : SAINTE MAXIME**

**U6 à U9 de 10 à 15 heures**

**STADE** Gilles DAVID « Les Bosquettes » (Pelouse)

**CLUB ORGANISATEUR : LORGUES**

**U6 à U9 - Après- midi**

**STADE** CAUVIN - 2 terrains (1 Synthétique et 1 Pelouse)

**CLUB ORGANISATEUR : TOULON USAM**

**U6 à U7 - Matin (de 09 à 12 heures)**

**U8 à U9 - Après- midi (de 13 h 30 à 17 h 30)**

**STADE** des Routes – (Synthétique)

**CLUB ORGANISATEUR : SIX FOURS LE BRUSC**

**U6 à U9 - Matin et Après-midi**

**STADE** Antoine BAPTISTE à SIX FOURS (Pelouse)

**CLUB ORGANISATEUR : VAL D'ISOLE**

**U6 à U7 - Matin**

**U8 à U9 - Après- midi**

**STADE** GAREOULT : 2 terrains MATRAGLIA (Pelouse) et Maxime POGNANT (Synthétique)

**PARTICIPATION OBLIGATOIRE :**

La répartition des équipes, effectuée par le District du Var sera envoyée prochainement aux Clubs par courriel.

Les clubs « Accueil » s'engagent à :

- Mettre à disposition des vestiaires pour les équipes
- Prévoir le matériel pédagogique : coupelles, ballons, chasubles...
- Installer les terrains
- Organiser les rotations
- Prévoir une aide technique (accueil des équipes, arbitrage)
- Mettre à disposition une sono
- Offrir le gouter

Un membre du Département Technique sera présent sur chaque site.

**NOTA :** Pour le bon déroulement de l'animation, nous vous avons fait parvenir une Fiche d'Inscription qui nous permettra de gérer au mieux la répartition selon le Secteur géographique. A cet effet, Merci de nous répondre, dans la mesure du possible, dans un délai respectable pour l'organisation des plateaux du club accueil.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 11 Juin 2019*

**Le Président :** Guy BOURICHA  
**Le Secrétaire :** Gérard VAILLANT